

Le restaurant scolaire




© Cstrignongens - Fotolia.com

Mode d'emploi



VILLE DE

La Baule
ESCOUBLAC



Le restaurant scolaire Mode d'emploi



1. Comment j'inscris mon enfant ?

Le dossier d'inscription est à retirer :

- soit **par téléchargement à partir du site internet de la ville** : www.mairie-labaule.fr rubrique « la baule au quotidien », cliquer sur « Jeunesse et éducation » puis « la restauration scolaire dans les écoles publiques » ;
- soit **à la mairie (service de la vie scolaire)** ou dans les mairies annexes du Guézy et d'Escoublac du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h.

Le dossier d'inscription à la cantine se compose d'un formulaire d'inscription à remplir par élève et du règlement intérieur des cantines scolaires.

Dans le bulletin d'inscription chaque famille a le choix entre :

- la formule d'abonnement sur 1, 2, 3 ou 4 jours
- la formule du repas occasionnel

Pourquoi choisir la formule d'**ABONNEMENT** ?

C'est la formule la plus simple et vous bénéficiez d'un **tarif préférentiel** : il n'y a plus d'achat préalable de tickets pour la cantine, plus de tickets à déposer le matin à l'école, votre enfant est automatiquement inscrit selon le(s) jour(s) choisi(s).





Quand choisir la formule du REPAS OCCASIONNEL ?

Quand votre enfant déjeune de manière exceptionnelle et/ou de manière irrégulière à la cantine scolaire. Il s'agit d'une « formule liberté » ne donnant pas droit au tarif préférentiel de l'abonnement.

Dans le cas où le dossier d'inscription ne mentionne pas le type d'abonnement choisi, le tarif du repas occasionnel est appliqué.

2. Comment modifier l'abonnement en cours d'année :

L'abonnement est modifiable tant pour ce qui concerne le nombre de repas hebdomadaires que pour les jours d'abonnement. Cette démarche s'effectue **par l'intermédiaire d'Internet ou** moyennant l'envoi d'un **nouvel imprimé d'inscription au service de la vie scolaire ou directement à l'école** dans la boîte aux lettres.

De la même façon, il est toujours possible de modifier la formule d'abonnement au profit du repas occasionnel (et vice versa), ou de suspendre temporairement votre abonnement en cours d'année sur la base d'une semaine au minimum.

La modification est effective le lundi de la semaine suivant le jour d'enregistrement de la demande.

3. Comment résilier l'inscription de mon enfant ?

L'inscription de votre enfant peut être résiliée en cours d'année **par courrier adressé au service de la vie scolaire**. La résiliation est effective le lundi de la semaine suivant le jour d'enregistrement de votre courrier.

4. Comment s'établit la facture ?

a) Comment s'effectue le comptage des présences ?

La facture est éditée sur la base de l'**enregistrement quotidien** des repas consommés :

- un pointage des repas occasionnels et des absences est effectué chaque matin par le responsable du restaurant scolaire.

- une vérification des enfants présents au restaurant scolaire a lieu chaque jour à l'entrée du restaurant scolaire par l'hôtesse d'accueil.

Chaque fin de semaine, le listing des pointages journaliers est enregistré dans le système informatique de la facturation.

b) Comment sont fixés les tarifs ?

Les tarifs sont fixés chaque année **par le Conseil Municipal**.

Ils sont applicables à partir du 1^{er} septembre et pour toute l'année scolaire.

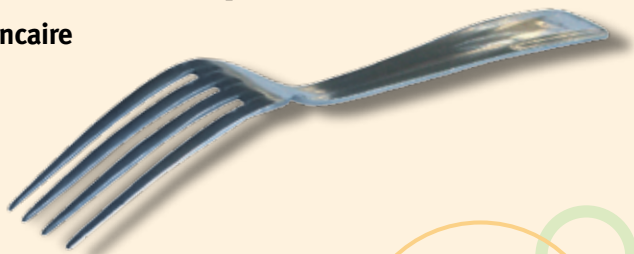
Les familles peuvent obtenir un **tarif social** (demi-tarif ou tarif minimum) après examen de leur situation administrative et financière par le CCAS. La fiche d'inscription doit être alors accompagnée d'un courrier adressé à Mme la Vice-Présidente du CCAS.

c) Comment régler ma facture ?

La facture est adressée aux familles chaque début de mois (vers le 10 courant). Elle comprend le nombre de repas pris dans le cadre de l'abonnement et/ou hors abonnement, et prend en compte toute absence justifiée.

Le règlement de la facture doit être effectué dès sa réception par l'un des modes de paiement suivants :

- **paiement en ligne** par l'intermédiaire d'Internet
- talon de paiement **TIP** joint à la facture
- **chèque bancaire** (joindre le TIP),
- **espèces** auprès d'un bureau de la poste,
- **prélèvement bancaire**



5. Comment gérer les absences de mon enfant ?

Les absences de votre enfant qui peuvent donner lieu à une déduction du prix des repas dans le cadre de l'abonnement sont les suivantes :

- les absences pour **maladie** ;
- les absences liées à une **suspension temporaire de l'abonnement** (paragraphe 2)
- les absences en raison de **grève** ;
- les absences liées à des **sorties scolaires** si le pique-nique n'est pas fourni par le restaurant scolaire;
- les absences liées à des **classes découvertes**.

6. Comment gérer les repas occasionnels ?

Les **présences pour les repas occasionnels** (hors abonnement) **doivent être signalées** par téléphone au responsable du restaurant scolaire, le matin à l'entrée de l'école, **avant 9 h 30**.



Comment utiliser Internet pour le restaurant scolaire ?

L'objectif de ce site est de vous permettre de gérer votre compte, vos factures de cantine, de favoriser les bonnes habitudes alimentaires et d'éveiller les enfants au goût.

Chaque visiteur y dispose d'un espace dédié.

Comment se connecter ?

- se connecter sur le site de la ville www.mairie-labaule.fr rubrique « La Baule au quotidien », cliquer sur « Jeunesse et éducation » puis sur « la restauration scolaire dans les écoles publiques », puis sur le lien labaule.cantines.com.

- vous trouverez sur votre première facture **votre identifiant** pour accéder à la rubrique « **mon compte** ».

Quels sont les services proposés ?

- votre **relevé de consommation**
- **des modes de paiement** simples, fiables et sécurisés
- la **modification de votre abonnement**
- **un processus de relance** plus simple, incluant le mode de règlement.

En quelques clics, vous pouvez consulter **les menus de la semaine**, servis dans l'école de votre(vos) enfant(s), trouver des **renseignements utiles** sur le restaurant scolaire.



Pour vos enfants, **un espace junior ludoéducatif** leur est totalement consacré. Ils trouvent dans cet espace chaleureux et coloré, des contenus simples et pédagogiques pour découvrir la diététique et éveiller leur goût.

Il existe également **un espace pédagogique sur l'alimentation** dédié aux enseignants.





QUESTIONS/RÉPONSES





1. Mon enfant est malade, que dois-je faire ?

Si vous avez opté pour le repas occasionnel, vous n'avez **aucune démarche à effectuer**.

Si vous avez opté pour une formule d'abonnement, l'absence de votre enfant sera constatée à l'école.

Les repas non consommés en raison de cette absence seront alors décomptés de la facture.

2. Je ne peux pas payer ma facture, à qui je dois-je m'adresser ?




Vous pouvez vous adresser :


- Soit à la Société **Avenance et Santé** pour négocier un échéancier ou un délai éventuel
- soit au **CCAS de votre commune de résidence** pour une demande d'aide financière

3. Comment dois-je faire pour obtenir un tarif social ?

Vous pouvez solliciter le **CCAS de la ville de La Baule- Escoublac** pour obtenir un tarif social qui peut vous être accordé après un examen de votre situation administrative et financière. Vous devez adresser un courrier précisant votre demande à Mme la Vice-Présidente du CCAS. Vous pouvez joindre ce courrier à votre dossier d'inscription ou l'adresser indépendamment à tout moment de l'année.



4. Je ne suis pas d'accord avec ma facture, où puis-je effectuer une réclamation ?



Toute réclamation doit être adressée à la **Société Avenance Enseignement et Santé**, dans un délai de 90 jours à compter de la date de réception de la facture, par **fax** (02.40.24.19.78) ou par **courrier** à la cuisine centrale, groupe scolaire du Bois Robin, 3 avenue du Bois Robin, 44500 La Baule Escoublac

5. Je ne veux pas prendre d'abonnement car le(s) jours où mon enfant déjeune au restaurant n'est (ne sont) pas fixe(s)

Si vous souhaitez une formule de repas plus souple, il vous appartient de **choisir la formule repas occasionnels** dans le formulaire d'inscription et de **prévenir le responsable du restaurant scolaire** au plus tard le jour même, **avant 9 h 30**, pour confirmer la présence de votre enfant au restaurant scolaire

6. Je veux modifier le(s) jour(s) d'abonnement

Pour modifier l'abonnement en cours d'année scolaire, vous devez adresser à l'école un nouvel imprimé d'inscription ou effectuer cette démarche par l'intermédiaire du site Internet. **La modification est effective le lundi de la semaine suivant l'enregistrement de votre demande.**

7. Je n'ai pas d'ordinateur à la maison



Les démarches d'inscription et/ou de modification, l'envoi des factures et le paiement peuvent se faire par **courrier**. Les menus peuvent être consultés directement à l'école.

8. J'ai oublié d'inscrire mon enfant avant la prochaine rentrée scolaire

Vous pouvez retirer le dossier d'inscription durant tout l'été, à l'accueil de la mairie et des mairies annexes, ou par téléchargement sur le site internet de la ville. Le dossier d'inscription complété par vos soins doit être remis le plus rapidement possible et **avant le 31 août au service de la vie scolaire.**



9. Puis-je inscrire mon enfant en cours d'année ?

Oui, l'inscription est possible en cours d'année selon la procédure décrite dans le premier paragraphe du présent livret.

Si vous n'avez pas inscrit votre enfant et que celui-ci déjeune au restaurant, un dossier d'inscription à remplir de toute urgence vous sera adressé automatiquement.

10. Qu'est ce que le règlement intérieur des restaurants scolaires ?

C'est le règlement qui précise les conditions d'accueil de votre(vos) enfant(s), le fonctionnement du restaurant scolaire, les modalités de paiement et de recouvrement en cas d'impayés.

Le règlement intérieur des restaurants scolaires est consultable sur le site internet de la ville www.mairie-labaule.fr ainsi qu'à l'école par voie d'affichage.

11. Je n'ai pas inscrit mon enfant, sera-t-il quand même accueilli à la cantine ?

Oui, votre enfant peut être accueilli au restaurant scolaire, mais vous êtes invité à régulariser rapidement la situation par l'envoi du dossier d'inscription. Dans l'attente de l'option choisie (abonnement ou repas occasionnel), c'est le tarif du repas occasionnel qui est appliqué.

12. Je suis en vacances durant une semaine, j'ai choisi la formule abonnement et je souhaite que mon enfant ne déjeune pas à la cantine durant cette semaine

Vous pouvez suspendre temporairement votre abonnement en cours d'année sur la base d'une semaine au minimum, en adressant un courrier au service de la vie scolaire en précisant les dates de début et de fin de l'absence de votre enfant.

La modification est effective le lundi de la semaine suivant le jour d'enregistrement de la demande.



Adresses utiles

La société Avenance Enseignement Santé

- Le service client du lundi au vendredi de 8 h à 20 h au **01.41.29.39.08**
- Avenance Enseignement et Santé
Cuisine centrale, 3 avenue du Bois Robin
44500 La Baule Escoublac
Téléphone : 02.40.24.19.22 - fax 02.40.24.19.78

Les services municipaux

● Le service de la vie scolaire :

Hôtel de ville, 7 avenue Olivier Guichard
44500 La Baule Escoublac
Téléphone : 02.51.75.75.46 - fax : 02.51.75.75.26
e-mail : desac@mairie-labaule.fr

● Les responsables de site des restaurants scolaires dans les écoles :

- Ecoles du Guézy : Mme Guibert 02.40.61.58.32
- Ecoles Paul Minot : Mme Thauby 02.40.11.97.15
- Ecoles du Bois Robin : Mme Hervouet 02.40.60.47.83
- Ecole des Erables : Mme Avril 02.40.24.25.22
- Ecole Georges Tanchoux : Mme Ouilic 02.40.24.16.20

● Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Mme la Vice-Présidente du CCAS
Hôtel de ville
7 avenue Olivier Guichard
44500 La Baule Escoublac



Hôtel de ville
7 avenue Olivier Guichard
44500 La Baule Escoublac
www.mairie-labaule.fr



VILLE DE
La Baule
ESCOUBLAC

